

REPUBLIQUE DE MOLDAVIE

Pratique récurrente de la torture.

Cf. communiqué de la FIDH du 21 mai 2003.

Le Comité des Nations unies contre la Torture (CAT) vient de rendre ses conclusions sur la situation en Moldavie, lesquelles reprennent de nombreux éléments soulevés par la FIDH et la Ligue Moldave des droits de l'Homme (LADOM) Trois domaines principaux sont touchés par des violations répétées de la convention internationale et européenne contre la torture, à savoir les conditions de détention, le fonctionnement de la justice et la formation des responsables de l'application des lois.

Le Comité contre la Torture dans ses conclusions a fait état de "nombreux et récurrents actes de tortures dans les commissariats", "d'absence d'assistance médicale et judiciaire appropriée lors des gardes à vue" et de conditions matérielles déplorables dans les prisons et postes de police sans qu'aucune inspection de ses lieux ne soit mise en place.

De plus, le CAT a insisté sur les dysfonctionnements de la justice moldave caractérisés par l'absence de contrôle judiciaire concernant le maintien

en détention provisoire qui relève de la compétence du ministre de l'Intérieur, l'absence d'indépendance des instances judiciaires, ainsi que sur certains cas de discrimination.

Enfin, le CAT a souligné le développement d'une culture de l'impunité et l'absence de formation des responsables de l'application des lois dans la lutte pour la prévention contre la torture.

(Voir aussi la note présentée au CAT en mai 2003).

KIRGHIZISTAN

Depuis trois ans, la FIDH et son association membre, le Kyrgyz Commity for Human Rights, ne cessent de constater la dégradation du système institutionnel et politique au Kirghizistan.

Ce pays, traverse une véritable crise politique, qui se traduit par des tentatives de réduction de l'espace démocratique et de concentration du pouvoir aux mains de l'exécutif. Ces derniers mois, les autorités kirghizes viennent de franchir une nouvelle étape avec l'adoption de nouvelles dispositions constitutionnelles, qui ne visent en fait qu'à renforcer et légitimer le pouvoir du Président de la République et des autorités locales.

Tout d'abord, le référendum du 2 février 2003 portant sur la modification de la Constitution a conduit à une concentration des pouvoirs au bénéfice du président (multiplication des possibilités de dissolution du Parlement par le président, droit de veto quasi-absolu du président sur l'action législative) et a restreint l'espace des libertés des citoyens, telles la liberté de manifestation. A cette occasion, il a été accordé au président le bénéfice, à la fin de son mandat, d'une immunité juridictionnelle, qui s'étend aussi à sa famille.

De même, une répression évidente est menée à l'encontre de tous ceux qui apparaissent comme une menace ou une opposition au pouvoir actuellement en

place. Ainsi, les médias sont régulièrement victimes de multiples poursuites judiciaires à l'initiative des membres du gouvernement, conduisant à la fermeture de journaux d'opposition. Certains quotidiens sont accusés de répandre des idées séparatistes, de diffuser de fausses informations et d'insulter les sentiments patriotiques des citoyens. Les journalistes sont aussi visés directement et poursuivis en justice pour des articles critiquant les actions du gouvernement. Les journalistes de Moya Stolitsa ont été condamnés à plusieurs reprises pour avoir dénoncé les actes de certains dirigeants. Mais aux fermetures de journaux et aux astreintes financières s'ajoutent les violences physiques à l'égard des journalistes. Ainsi, une journaliste de Moya Stolitsa, Alexandra Chernyh, a été agressée le 20 janvier 2003 par des inconnus masqués et, d'après les informations reçues, les armes utilisées par les malfaiteurs seraient les mêmes que celles utilisées par la police locale.

Par ailleurs, des opposants politiques et des défenseurs des droits de l'Homme sont arrêtés sur la base de motifs

fallacieux, menacés ou objet d'actes de violence. Des opposants se sont ainsi vus accusés d'être en possession illégale d'armes ou de drogue, alors que celles-ci sont en fait placées à leur domicile ou dans leurs affaires par les autorités au moment des arrestations. A titre d'exemple, le 8 mai 2002, le tribunal du district de Pervomai a condamné F. Kulov, ancien vice-président et ancien maire de Bishkek, accusé d'abus de pouvoir, d'avoir ordonné des "écoutes" au sein du Parlement et d'avoir utilisé du matériel d'écoute à des fins privées, à 10 ans de réclusion. Il est en détention depuis le 22 mars 2000.

Enfin, la peine de mort est encore de vigueur au Kirghizistan. Même si le moratoire sur les exécutions, prononcé en 1998 par le président, a été prolongé jusqu'à la fin 2003, celui-ci n'empêche pas les autorités judiciaires de continuer à prononcer des peines capitales.

(Pour plus d'information, voir sur <http://www.fidh.org/europ/rapport/2003/kg1703f.pdf> la note de situation publiée en mars 2003).

REPUBLIQUE DU HAUT-KARABAGH

Rapport d'enquête de la FIDH du 29 avril 2003.

La République du Haut Karabagh : Autodétermination inachevée et impact sur les droits de l'Homme.

Le fait que la République du Haut Karabagh, qui a proclamé son indépendance en 1991, ne soit pas un Etat reconnu au niveau international en fait-il pour autant une zone de non-droit ? Les droits fondamentaux des populations vivant sur ce territoire sont-ils otages de cette situation ? Ces questions ne font que relancer le débat, bien plus général, sur l'opposabilité des droits de l'Homme à une entité non reconnue. La Cour européenne des droits de l'Homme tente d'apporter un élément de réponse : les droits de l'Homme sont opposables à

ceux qui exercent réellement le pouvoir (décision de la Cour sur l'affaire Chypre contre Turquie). Aussi, les droits de l'Homme sont opposables aux autorités du Haut-Karabakh.

Ainsi, quelle que soit la volonté politique affichée par les autorités en matière d'intégration des instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, dans la pratique on assiste à une "auto-censure collective" au nom de l'intérêt national : absence d'une presse indépendante, faible soutien des initiatives de la société civile et des ONG,

sauf pour celles ayant prêté allégeance au pouvoir en place, absence de promotion des normes et principes relatifs aux droits de l'Homme qui restent donc peu connus des citoyens. L'espace démocratique, ainsi réduit, laisse peu de place pour une quelconque opposition. La nécessité d'un règlement politique et pacifique de la situation au Haut Karabagh est urgente et contribuerait au développement du processus démocratique et à un respect effectif des droits de l'Homme dans cette région.

AZERBAIDJAN

La situation des droits de l'Homme en Azerbaïdjan s'est encore dégradée à quelques mois des élections présidentielles prévues en octobre 2003 dans un contexte politique déjà particulièrement tendu et où l'expression du pluralisme politique demeure largement entravée.

Ainsi, de graves violations sont à déplorer s'agissant notamment du droit à un procès équitable, de la liberté d'expression et de la presse.

L'année 2002 a été marquée par l'ouverture de procès contre des opposants politiques poursuivis pour des motifs fallacieux, dont notamment l'accusation de "hooliganisme". Ces procès ont révélé le manque d'impartialité et d'indépendance du pouvoir judiciaire mais aussi de nombreuses violations du droit à un procès équitable.

Parallèlement, les procès de trois prisonniers reconnus "prisonniers politiques" par le Conseil de l'Europe d'après la résolution 1272, ont été ré-ouverts auprès de la Cour d'appel en 2002 : Alakram Hummatov, Iskander

Hamidov, Rahim Qaziyev. A ce jour, aucune décision n'a été rendue et leurs conditions de détention demeurent précaires comme l'avait constaté la mission internationale d'observation judiciaire mandatée par la FIDH en novembre 2002.

Plusieurs procès faisant suite aux événements de juin 2002 à Nardaran font état de violations similaires. Un mouvement de protestation d'ordre économique et social à Nardaran avait alors été violemment réprimé par les forces de police, occasionnant des blessés ainsi que de nombreuses arrestations. Par la suite, des manifestations s'étaient succédées et de nouvelles vagues d'arrestations avaient eu lieu en septembre 2002 puis en février 2003. Par ailleurs,

aucune enquête indépendante n'a été ouverte, aucune sanction n'a été prononcée contre les responsables des violences perpétrées contre la société civile le 3 juin et notamment sur le décès d'un résident, Alihasan Agayev ou encore les tortures infligées au citoyen Mirzaga Movlamov pendant sa détention.

Enfin, la liberté de la presse reste largement bafouée: les journalistes indépendants voient leur équipement informatique régulièrement détruit et sont l'objet de poursuites judiciaires pour diffamation, à l'instar de Rauf Arifoglu, rédacteur en chef de Yeni Musavat, qui se voit opposer aujourd'hui douze procès par des fonctionnaires et hommes d'affaires azéris.